

CESAR

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2015

WOLFF & ASSOCIES

MAZARS

WOLFF & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL: 19, BOULEVARD BERTHELOT - 63400 CHAMALIERES

TEL: +33 (0) 4 73 31 56 00 - FAX : +33 (0) 4 73 36 35 23

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 37 000 EUROS - RCS CLERMONT FERRAND 479 908 949

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

CESAR

Société anonyme au capital de 8 626 568,55 €
Siège social : 154, Boulevard Jean Moulin – Zone industrielle Clos Bonnet
49400 SAUMUR
RCS : ANGERS 381 178 797

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 mars 2015

CESAR

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2015*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CESAR

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2015

Avec la société FESTIVEO, filiale de votre société

Conseil d'administration du 30 mars 2015

Personne concernée : Monsieur Daniel VELASCO, Président Directeur Général de votre société et Président de la société FESTIVEO.

Report d'échéances des dettes commerciales historiques de la société FESTIVEO à l'encontre de votre société à hauteur d'environ 650 000 €, sans intérêt.

Avec la société FESTIVAL, filiale de votre société

Conseil d'administration du 30 mars 2015

Personne concernée : Monsieur Daniel VELASCO, Président Directeur Général de votre société et administrateur de la société FESTIVAL.

Abandon de créances consenti par votre société au profit de la société FESTIVAL à hauteur de 500 000 €. Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleur fortune prévoyant la restauration de la créance abandonnée lorsque les résultats nets après impôts accumulés de la société FESTIVAL permettront de constater un bénéfice équivalent à cette créance.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la SARL JEAN MOULIN

Bail commercial consenti à votre société par la SARL JEAN MOULIN, pour une durée de neuf ans à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2013, pour les locaux situés à CHACE (49400) Zone industrielle - Lieudit « Les Maillées » et à SAUMUR (49400) Zone Industrielle Clos Bonnet, 154 Boulevard Jean Moulin, moyennant un loyer au titre de l'exercice 2014/2015 d'un montant de 108 552 € HT.

Avec la société BISCALUX

Rémunération du compte courant de la société BISCALUX au taux EURIBOR 3 mois + 1.5 point à hauteur des avances financières consenties à compter de septembre 2011, à savoir : 640 256 €. La charge financière comptabilisée sur l'exercice s'élève à un montant de 10 127 €.

CESAR

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2015

Les sommes mises à la disposition de la société CESAR antérieurement à septembre 2011, à savoir : 2 645 423 €, ont fait l'objet d'une déclaration de créances dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire. Le paiement de la deuxième échéance d'un montant de 79 363 € est intervenu au cours de l'exercice 2014/2015 et le solde du compte courant à la clôture de l'exercice s'élève à 2 513 152 €.


Avec la société FESTIVAL, filiale de votre société

Assistance administrative, financière et commerciale accordée par votre société à la société FESTIVAL moyennant une facturation de prestations pour l'exercice 2014/2015 de 250 000 €.

Fait à Chamalières et Courbevoie, le 30 juillet 2015

Les Commissaires aux comptes

WOLFF & ASSOCIES


Jean-Philippe PERONNY

MAZARS


Gilles RAINAUT